



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Siège : rue Sylvain Combes
19000 Tulle

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le - 9 FEV. 2022

ID : 019-241927201-20220207-DCC220207_3_1_1-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Membres	73
Présents	53
Pouvoirs	10
Votants	63
Exprimés	63
Pour	63
Contre	-

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 31 janvier 2022

Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Christine DESARMENIEN, Betty DESSINE, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Yvette FOURNIER, Béatrice GORON, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Irène SERVIERES, Josette VERDEYME, Stéphanie VALLEE

Messieurs Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Ubald CHENOUE, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUUVION, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

M. Gérard FAISY suppléant de M. Dominique ALBARET

Avait donné pouvoir :

Mme Emilie BOUCHETEIL à M. Marc ROUGERIE
Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE
Mme Stéphanie PERRIER à M. Bernard COMBES
Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUUVION
M. Jean-Jacques BOSSOUTROT à M. Pascal FOUCHÉ
M. Michel BOUYOU à M. Pascal CAVITTE
M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE
M. Francis DEVEIX à Mme Odile BOUYOUX
M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT
M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

Étaient absents :

Mmes Ana Maria FERREIRA, Valérie DUMAS, Martine DUPIN-de-BEYSSAT, Sophie ROY, MM. Raphaël CHAUMEIL, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE, Jean-François ROCHE.

Objet : 3.1.1 Autorisation donnée au SYTTOM 19 de répondre à l'appel à projets de CITEO relatif à « l'extension des consignes de tri » pour le compte de Tulle agglo

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Considérant que CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre du tri des emballages ménagers et des papiers graphiques a lancé le déploiement des « consignes de tri élargies » au niveau national avec un échéancier de mise en œuvre sur 5 phases, de 2018 à 2022,

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20220207-DCC220207_3_1_1-DE

Considérant que l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, en simplifiant le geste de tri, permet d'augmenter le nombre de trieurs et par conséquent les tonnages d'emballages en simplifiant le message : « Tous les emballages se trient »,

Considérant que Tulle agglo a délégué la compétence traitement au SYTTOM19 (Syndicat Départemental de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze),

Considérant que le SYTTOM19 est signataire du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) et, à ce titre, est légitime et souhaite déposer une candidature commune à l'ensemble de ses adhérents, à la 5^{ème} et dernière phase,

Considérant que si la candidature du SYTTOM19 est retenue, l'extension des consignes de tri serait effective au 1^{er} janvier 2023 et permettrait à Tulle agglo d'améliorer ses performances de tri. Cela se traduirait par des majorations de soutien, de ventes de matériaux et par une baisse des tonnages d'emballages et de papiers traités en incinération au lieu d'être valorisés en Centre de Tri,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Autorise le Président de Tulle agglo à mandater le Président du SYTTOM 19 pour répondre à l'appel à projets de CITEO relatif à « l'extension des consignes de tri » pour le compte de Tulle agglo.

Fait et délibéré le 7 février 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : - 9 FEV. 2022